



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2021-n° 1747

OBJET :

**ROUTE BARREE ET
RETRECISSEMENT DE
CHAUSSEE RUE EMILE
LAGUETTE COMPTER
DU 21 AU 23 JUIN 2021
DU 8H00 A 17H00**

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

**DEPOSE DE LEST AVEC
POTEAUX ELECTRIQUE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R.411-8 et R413-1 relatifs aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'Entreprise GTM Sud située Rue Neuve 27430 Saint Etienne du Vauvray, afin d'effectuer des travaux pour le branchement aux réseaux EDF, pour alimenter le tunnel en électricité Rue Emile Laguette quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 21 au 23 juin 2021.

Vu la permission de voirie N°50E-29/07/2020 du 29 juillet 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise GTM Sud est autorisée pour la désinstallation des lests et poteaux de bloquer la Rue Emile Laguette du 21 au 23 juin 2021 de 08H00 à 17H00.

Article 2 :

Du 21 au 23 juin 2021, le stationnement est interdit et seuls les riverains pourront circuler sur cette rue.

Article 3 :

Un panneau route barrée sera apposé à hauteur de l'intersection Route d'Herqueville bas-côté Villers sur le Roule et sur le chemin du Halage côté de Villers sur le Roule et Tosny.

Article 4 :

Une déviation par Villers sur le Roule est mise en place afin de préserver la sécurité et la circulation des usagers pendant la durée des travaux. Un passage piéton est préservé.
La circulation doit être rétablie une fois les travaux terminés. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

Article 5 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, la pré-signalisation et la signalisation est mise en place par l'entreprise GTM Sud qui sera responsable du chantier.
La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise GTM Sud La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 6 :

Pendant la durée des travaux (du 21 au 23 juin 2021) une circulation alternée est mise en place en fonction des besoins du chantier.

Article 7 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 8 :

Les prescriptions de voirie N° 50E-29/07/2020 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.